

## Les questions que doit se poser une plateforme de financement participatif avant de se lancer

Il n'existe pas de réglementation propre aux activités de financement participatif. Ces activités sont soumises à différents régimes selon le type d'activités exercées par les plateformes :

- Don, contrepartie symbolique et contrepartie (pré-achat)
- Prêt rémunéré et non rémunéré
- Investissement en titres de capital et titres de dette

### Questions applicables à l'ensemble des plateformes de *crowdfunding*

- **Est-il nécessaire d'obtenir un agrément d'un régulateur avant de lancer une plateforme de financement participatif ?**
  - L'activité consiste-t-elle à recevoir des fonds du public ?
  - L'activité porte-elle sur du prêt avec intérêt ou sans intérêt ?
  - L'activité conduit-elle à fournir un service de paiement ?
  - L'activité permet-elle l'utilisation d'une monnaie électronique ?
- **Doit-on appliquer des règles particulières dans les relations avec les internautes ?**
  - Comment la plateforme répond-elle aux obligations de vigilance relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ?
  - En cas de soupçon, la plateforme doit-elle effectuer une déclaration auprès de TRACFIN ?
  - La plateforme doit-elle s'assurer de la qualification et de l'expérience de l'investisseur, prêteur ou donateur ?
- **Quelle responsabilité pour les plateformes ?**
  - Dans quelle mesure la plateforme de financement participatif peut-elle être responsable en cas d'échec du projet ou de fraude ?
  - Comment rédiger les CGU ?
  - Comment rédiger les contrats avec les porteurs de projets et les fournisseurs externes (plateformes de paiement par exemple) ?

### Questions spécifiques applicables aux plateformes de don ou de prêt (rémunéré ou non)

- Pour les plateformes de don, une déclaration à la préfecture pour chaque projet est-elle nécessaire ?
- Si la plateforme propose des activités de prêts sans intérêts (prêts remboursables, prêts d'honneur, prêts solidaires), quel est son rôle en cas de non remboursement du prêt ?
- Les activités de micro-crédit sont-elles réglementées ?
- Quelle forme juridique doit revêtir la plateforme de prêt sans intérêts (association, société commerciale) ?
- Pour les activités de prêt avec intérêt, comment fonctionne la plateforme ? Intervient-elle comme intermédiaire ou comme acteur principal ? Dans quelle mesure le recours à un établissement de crédit est-il nécessaire ?
- Est-il possible pour une plateforme de proposer des prêts participatifs ?

### Questions spécifiques applicables au financement participatif en titres de capital et titres de dette

- Est-il obligatoire de prendre un statut réglementé par l'AMF pour proposer des investissements en instruments financiers ?
- Les règles du démarchage s'appliquent-elles aux plateformes de financement participatif ?
- Et celles de la publicité ?
- Comment s'appliquent les règles relatives à l'offre au public de titres financiers dans le cadre de plateforme de financement participatif ?
- A partir de quel seuil la condition de limite en nombre d'investisseurs s'applique-t-elle ?
- Comment la plateforme s'organise-t-elle pour suivre les différents seuils exigés par la réglementation ?
- Les plateformes doivent-elles réserver leurs offres aux seuls investisseurs professionnels ou bien le grand public peut-il accéder à ce mode de financement ?
- Les investissements peuvent-ils être effectués dans des SARL ou des sociétés civiles ? voire des associations ?
- Les plateformes localisées hors de France sont-elles soumises aux mêmes règles que celles implantées en France ?